

**Rapport du président de la communauté
justifiant les motifs du choix du candidat et
l'économie générale du contrat pour la
concession de service public pour la gestion
du service Petite Enfance**

(art. L.1411-5 CGCT)

Le présent rapport est établi en application de l'article L. 1411-5 I § 2 du CGCT et a pour objet de rappeler le déroulement de la procédure suivie (1), les motifs du choix de l'entreprise candidate (2) et l'économie générale du contrat (3)

1. Déroulement de la procédure suivie

Par délibération en date du 7 avril 2025, la communauté de communes Sauer-Pechelbronn a adopté la décision de renouveler le recours à une concession par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du service petite enfance du territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La délégation de service public concerne :

- une micro-crèche de 10 places « Boucle d'Or » à Morsbronn-les-Bains, accueillant des enfants de 10 semaines à 4 ans,
- une micro-crèche de 12 places "Au grès des bois" à Lembach, accueillant des enfants de 10 semaines à 4 ans,
- un Relais Petite Enfance situé au siège de la communauté de communes à Durrenbach.

La procédure suivie est une procédure ouverte, les candidats ont été invités à remettre leur offre en même temps que leur candidature.

- Un avis de concession a été envoyé pour publication au BOAMP le 26/06/2025 (Avis n°**25-72353**)
 - La date limite de remise des offres a été fixée au 04/08/2025 à 12 h 00
 - Un seul candidat, à savoir l'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR) a déposé une offre, le 01/08/2025 à 10h16.
 - Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission de délégation de service public s'est réunie le 26 septembre 2025 à 9h15 en vue de l'analyse des candidatures et des offres.
 - A l'issue de l'analyse de la conformité de l'offre reçue au regard du critère technique, économique et environnemental, la CDSP émet un avis favorable à l'offre présentée par l'AASBR.
 - Il a été demandé au candidat de préciser certains éléments de son offre avant le 17/10/2025.
- A l'issue de cette réunion, différentes questions ont été posées au candidat (*cf. le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération*), afin d'affiner l'offre présentée par celui-ci, questions auxquelles le candidat a apporté les réponses nécessaires par le biais de la plateforme dématérialisée le 13/10/2025.

2. Les motifs du choix du candidat

Les motifs du choix sont exposés au regard des critères posés dans le règlement de consultation, à savoir, pour mémoire :

L'offre la plus performante sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

- qualité de service offerte (65 %) :

- moyens mis en oeuvre pour la gestion des services ;
- compétence en matière de gestion et d'organisation d'accueil de jeunes enfants (notamment l'organisation proposée pour mettre en place le projet éducatif, la gestion des équipes, organisation des repas, ...) ;
- compétence en matière de gestion et d'organisation d'un RPE (notamment nature des actions pédagogiques et les services proposés aux familles, actions proposées pour les assistantes maternelles, ...)
- coordination entre les 3 structures
- qualité des projets pédagogiques au regard des objectifs fixés par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn tels que décrits en page 29 du projet de contrat.

- qualité de l'offre économique (25 %) : intérêt économique de la proposition financière appréciée au regard :

- de la contribution forfaitaire demandée à la communauté de communes
- du pourcentage d'intéressement aux résultats d'exploitation prévu à l'article 21.3 du cahier des charges
- de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel.

- intégration de l'approche environnementale dans le projet pédagogique (10 %) jugée au regard :

- des produits d'entretien et d'hygiène proposés ;
- de la gestion des déchets et de l'approche anti-gaspillage ;
- de la politique en matière de l'alimentation.

Au regard de ces critères, les motifs du choix du candidat retenu sont les suivants, au regard du critère de la qualité du service (2.1), de la qualité de l'offre économique (2.2), et de l'intégration de l'approche environnementale dans le projet pédagogique (2.3) :

2.1. Qualité de service offerte

L'offre de l'AASBR répond aux besoins de gestions des structures petites Enfance du territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn. Le personnel du territoire bénéficie de service support du siège pour l'accompagnement sur les questions techniques.

Le candidat propose un niveau d'encadrement adéquat à savoir :

- Micro crèche de Lembach : 4,5 ETP

- Multi accueil de Morsbronn les Bains : 4 ETP

Une directrice commune pour les 2 établissements à mi-temps sur chaque établissement. Suite au décret concernant les le taux d'encadrement des micro-crèches, le temps administratif des directrices passent de 0.2 à 0.5 ETP.

- Relais Petite Enfance : 1 ETP.

Le candidat présente des garanties de continuité de services en cas d'absences prolongée de la direction et en cas d'absence ponctuel d'un encadrant.

Le projet éducatif est commun aux 3 structures permettant ainsi de mutualiser les moyens et d'avoir une réponse coordonnée sur les questions de petite Enfance à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

Le candidat propose de plus de développer des actions autour du développement durable pour intégrer la démarche TEPOS en cours sur le territoire de la CCSP. Il a également une démarche de labélisation en éco-crèche des deux établissements d'accueil du jeune enfant. Le candidat propose également une approche du bilinguisme avec la mise en place d'activités, de routine en alsacien et/ou allemand.

En conclusion, le candidat apporte une réponse complète par rapport à la demande du cahier des charges.

2.2. Qualité de l'offre économique

Conformément au règlement de la consultation, l'intérêt économique de la proposition financière des candidats a été apprécié au regard des sous critères :

2.2.1. Contribution forfaitaire demandée à la communauté de communes

Le tableau ci-dessous présente le montant de la contribution forfaitaire attendue de la CCSP, après négociations.

CONTRIBUTION FORFAITAIRE	Réel 2024 (hors avenant)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Micro crèche Morsbron	61 073	64 156	69 404	71 536	75 291
Micro-crèche de Lembach	14 978	45 529	52 403	56 191	61 631
RPE Durrenbach	20 192	32 482	34 063	33 014	33 549
TOTAL PRODUITS	96 243	142 167	155 870	160 741	170 471

La contribution évolue en fonction des charges et des produits prévisionnels, car elle est calculée par l'AASBR de manière à équilibrer le CEP :

- Augmentation significative de la contribution totale par rapport à celle versée en 2024 (hors avenant) du fait de l'augmentation prévisionnelle des charges, majoritairement pour la MC de Lembach (45 k€ contre 15 k€, soit +30 k€ environ)

- Les contributions demandées pour la MC de Morsbronn et le RPE de Durrenbach sont cohérentes avec les montants de 2024
- Hausse des contributions d'année en année car les postes « impôts et taxes » (+2,5%/an en moyenne), « charges de personnel » (+2%/an en moyenne) et « autres charges de gestion courantes/frais de siège » (5% des charges totales) augmentent malgré une présentation en euros constants

2.2.2. Pourcentage d'intéressement aux résultats d'exploitation

L'AASBR propose de reverser à la CCSP 50% du résultat d'exploitation s'il est positif.

2.2.3. Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel

Les candidats devaient présenter un compte d'exploitation prévisionnel (CEP) en euros constants. La négociation a permis d'aboutir à un CEP cohérent dont les montants sont présentés ci-dessous :

CEP des 3 activités en € constants	Réel 2024 (hors avenant)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
60 Achats	54 411 €	31 195 €	35 695 €	31 195 €	31 195 €
61 Services extérieurs	10 987 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
62 Autres services extérieurs	16 680 €	59 120 €	59 120 €	59 120 €	59 120 €
63 Impôts et taxes	26 648 €	34 503 €	35 370 €	36 246 €	37 131 €
64 Charges de personnel	369 840 €	403 562 €	411 209 €	419 458 €	427 813 €
65 Autres charges de gestion courante	28 048 €	28 508 €	29 197 €	29 443 €	29 932 €
68 Dotations aux amortissements et provisions	35 259 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Charges indirectes : frais généraux	0 €	0 €	0 €	0 €	
Total Charges	541 874 €	566 388 €	580 091 €	584 962 €	594 691 €
Participation usagers	76 368 €	78 900 €	78 900 €	78 900 €	78 900 €
CAF	323 901 €	345 321 €	345 321 €	345 321 €	345 321 €
Aides de l'Etat	3 436 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Contribution forfaitaire CCSP	96 243 €	142 167 €	155 870 €	160 741 €	170 471 €
Reprises sur amort et provisions	23 418 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres produits	12 362 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total Produits	535 728 €	566 388 €	580 091 €	584 962 €	594 692 €
Résultat	-6 146 €	0 €	0 €	0 €	0 €

En synthèse, entre 2024 et 2026 (année 1) les hausses de charges prévisionnelles portent sur la masse salariale et taxe sur les salaires (+42 k€), les achats et services extérieurs compensés par une diminution importante des dotations aux amortissements (-30 k€) conduisant à une hausse globale de 25 k€.

2.3. Intégration de l'approche environnementale dans le projet pédagogique

L'AASBR a initié une démarche de labélisation des micro crèches. Depuis 2 années les produits d'entretien sont des produits éco labélisés.

L'offre de l'AASBR répond aux besoins de gestions des structures petites Enfance du territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn. Le personnel du territoire bénéficie de service support du siège pour l'accompagnement sur les questions techniques.

3. L'économie générale du contrat de concession

L'économie générale du contrat pour la concession de service public pour la gestion du service Petite enfance repose sur les principaux éléments rappelés ci-après.

3.1. L'objet de la concession et sa durée

3.1.1. Le délégant souhaite confier la gestion et l'exploitation des structures d'accueil petite enfance (micro crèche Boucle d'Or à Morsbronn-les-Bains et la micro-crèche de Lembach), et du Relais Petite Enfance de Durrenbach, par le biais d'un contrat de délégation de service public de type affermage.

Cette délégation de service public est fondée sur les principes suivants :

- Le délégataire se voit confier l'exploitation des établissements d'accueil collectif de jeunes enfants et du RPE.
- La rémunération du délégataire est assurée par les recettes d'exploitation (participation des familles), complétées par la PSU versée par la Caf (ou régime assimilé), la participation forfaitaire annuelle du délégant au titre du fonctionnement et de toute autre source de recettes mobilisées à l'initiative du délégataire.
- Le délégataire exploite l'établissement conformément aux dispositions des articles R2324-16 et suivants du code de la santé publique et selon les conditions et la tarification fixées par la Cnaf (lettre circulaire 2014-09 « Prestation de service unique ») et la Caf de Bas Rhin.
- Le délégataire supporte seul les risques d'exploitation et de gestion

3.1.2. Seront confiées au délégataire les missions suivantes, sur le territoire de la CC SP :

Missions confiées pour la gestion des structures d'accueils

- L'accueil des enfants comprenant la préparation et l'organisation des activités adaptées à ce public ;
- L'élaboration du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement conforme aux préconisations du délégant ;
- La reprise et la gestion du personnel en place, le recrutement le cas échéant, incluant la mise en place d'un encadrement de qualité, la gestion, la formation et la rémunération du personnel ;
- L'élaboration et le suivi du projet pédagogique ;
- Les demandes et le recouvrement des subventions ;
- La facturation et l'encaissement des participations familiales ;
- Le recrutement, la gestion et la rémunération du personnel dans son ensemble ;
- L'entretien et le nettoyage des locaux dans le respect des normes d'hygiène nécessaires à l'accueil des enfants jusqu'au départ à l'école soit au maximum 6 ans ;
- Le respect des dispositions de l'article R. 221-30 du code de l'environnement ;

- L'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation, ainsi que du mobilier non fourni par le délégant ;
- La prise en charge de l'ensemble des charges d'exploitation associées à la gestion du service public (par exemple : télécommunications – voir art. 12.3., assurances, entretien des équipements) ;
- L'entretien courant et le nettoyage des locaux; les espaces extérieurs sont entretenus par la CC SP ;
- La fourniture et le service des repas et des goûters (liaison froide) ;
- Participation à des événements à destination des familles : fête de Noël des structures petites enfance, Fête du jeu en collaboration avec les services enfance, périscolaires et jeunesse (la fête du jeu se déroule le second ou troisième dimanche de Juin)

Missions confiées pour la gestion du RPE

- L'animation générale du Relais Petite Enfance (RPE) ;
-
- La dynamisation du réseau des Assistantes Maternelles en leur proposant des animations (ateliers éducatifs d'éveil avec les enfants) et des rencontres (réunions à thème, débats...). Il facilite également l'accès aux formations professionnelles dans le cadre du plan de formation continue (48h/an).
-
- L'information de toute personne intéressée par la profession d'assistant(e) maternel(le) et l'orientation dans ses démarches. Les professionnels de la garde à domicile peuvent aussi être accompagnés dans leurs démarches.
-
- Dans le cadre du service public de la petite enfance le RPE est le guichet d'information physique de référence sur le territoire sur les modes d'accueil (collectifs et individuels). Dans ce cadre il accueille les parents et futurs parents pour informer sur les modes d'accueil, accompagne les parents dans leurs démarches. Le RPE devra par conséquent mettre à jour les offres sur le territoire et tenir un observatoire pour accompagner les choix des politiques dans le champ de la petite enfance.

Plus spécifiquement, le délégataire sera chargé des missions suivantes :

- **En direction des parents**
 - Informer les parents sur les différents modes d'accueil du jeune enfant.
 - Accompagner les parents dans leur fonction d'employeur : l'accès aux prestations familiales, le droit du travail ainsi que le contrat de travail.
 - Participer à des événements à destination des familles : fête de Noël des structures petite enfance, Fête du jeu en collaboration avec les services enfance, périscolaires et jeunesse.
- **En direction des professionnel(le)s de l'accueil à domicile**
 - Valoriser et accompagner la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s.
 - Informer les professionnels sur leur statut (droits et obligations).
 - Offrir un lieu de rencontres et d'échanges.
 - Accompagner les assistantes maternelles dans leur inscription sur le site de la CAF monenfant .fr

- **En direction des enfants**

- o Permettre aux enfants de découvrir la vie de groupe dans un cadre sécurisant.
- o Permettre aux enfants d'expérimenter, de découvrir et de jouer dans un accompagnement bienveillant.
- o Proposer des ateliers d'éveil adaptés et variés.

- **En direction du délégant**

- o Informer le délégant de l'évolution des places disponibles chez les assistantes maternelles.
- o Informer le délégant de l'évolution de l'offre et de la demande en termes de garde d'enfants.
- o Plus généralement un travail collaboratif avec le délégant sur les besoins de garde sur le territoire.

3.1.3. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, avec une prise d'effet à compter du 1er janvier 2026.

3.2. Les équipements mis à disposition

Sont mis à disposition les locaux suivants :

- Une micro crèche de 10 places, « Boucle d'Or » à Morsbronn-les-Bains, accueillant des enfants de 10 semaines à 4 ans,
- Une micro-crèche de 12 places, à Lembach accueillant des enfants de 10 semaines à 4 ans,
- Un Relais Petit Enfant situé au siège de la communauté de communes à Durrenbach.

3.3. La gestion du personnel

Conformément au Code du Travail, le Déléataire s'engage à la reprise du personnel en poste à la date de reprise de l'activité comme inscrit dans l'annexe 4 – Liste du personnel. Il est tenu, à l'égard de ces salariés, par les obligations qui incombent à l'ancien employeur.

Dans tous les cas, le futur délégataire affectera au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification nécessaire, et conformément à la loi et aux règlements en vigueur, pour accomplir les missions définies dans le contrat. Ce personnel sera placé sous sa seule responsabilité.

À tout moment de la délégation, le délégataire s'engage à recruter et affecter à la structure une équipe de personnels conformément à la réglementation applicable à ces structures (code de la santé publique)

Le délégataire s'assurera qu'une personne par site, à minima, soit formée au PSC1.

Préalablement à l'embauche de tout personnel, le délégataire transmettra au service responsable de l'agrément et du contrôle, les diplômes et justificatifs exigés. Ces documents devront être transmis au délégant.

Il met en œuvre les moyens nécessaires à la fidélisation et à la formation professionnelle des personnels intervenant dans la structure afin d'assurer un accueil de qualité qui garantisse la sécurité

physique et psychologique des enfants accueillis. Il s'assure que l'organisation du travail au sein de l'établissement garantit le respect de l'ensemble de ses obligations réglementaires ou contractuelles.

Lors de chaque changement intervenu dans l'équipe de personnels affectée à la structure, le délégataire communique sous huit jours calendaires l'ensemble des informations nécessaires au service départemental de la protection maternelle et infantile pour la mise à jour du dossier de l'établissement. Le délégataire doit aussi informer le délégant.

Le délégataire s'assure du concours d'un médecin et d'un psychologue dont les missions sont conformes aux dispositions du code de la santé publique.

Le délégataire devra respecter le calendrier des vaccinations obligatoires en collectivité.

En cas de maladie contagieuse, le délégataire devra mettre en œuvre les mesures qui s'imposent

Le délégataire précise la liste du personnel affecté au RPE (animateur, intervenant extérieur, autre).

La qualité du service repose en grande partie sur le responsable. Pour son recrutement, seront étudiées son expérience professionnelle et son niveau de qualification le cas échéant dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social est nécessaire. L'animateur doit, par ailleurs, posséder des compétences relationnelles et des capacités adaptées à la fonction.

Le choix de l'animateur doit être approuvé par la Caf et le délégant.

3.4. Le financement de la délégation et la rémunération du concessionnaire

Le financement du service est assuré par la CAF à hauteur de 60% sur la durée du contrat, la CCSP à hauteur de 27% et les usagers à hauteur de 13,6%.

La rémunération du délégataire est assurée à ce stade uniquement par l'imputation des frais généraux (soit 5%) puisque le résultat prévisionnel est nul.

En cas de résultat positif, l'AASBR versera 50% du résultat à la CCSP et donc conservera 50% des excédents éventuels dégagés par l'exploitation.

3.5. Le contrôle de la concession

Le délégant conservera le contrôle du service. Le délégant pourra confier l'exécution du contrôle soit à ses propres agents, soit à des prestataires privés via des sous-contrats. Les agents ou organismes désignés par le délégant disposent des pouvoirs les plus étendus tant sur pièce que sur place.

Pour permettre l'exercice de ce contrôle, le délégataire devra communiquer au délégant, par l'intermédiaire de son représentant, ou communiquer à toute personne physique ou morale accréditée les documents et renseignements afin de justifier du parfait accomplissement des obligations mises à sa charge par le contrat. Le délégataire s'obligera à accepter toute vérification par le délégant des documents communiqués. A cet effet, les personnes accréditées par le délégant pourront se faire présenter toutes pièces comptables, extracomptables ou autres nécessaires.

Le délégataire s'obligera également à répondre à toute demande de précision et, de manière générale, à prêter son concours au délégant pour faciliter sa mission de contrôle. Le délégant pourra

à tout moment s'assurer que le service est assuré avec diligence par le délégataire. Les frais de contrôle engagés par le délégant seront à la charge du délégataire lorsqu'il s'avérera que l'entretien et l'exploitation du service sont mal ou insuffisamment assurés.

Le délégataire s'engage à permettre au délégant l'accès à son logiciel de gestion.

4. Choix du Président en tant qu'autorité habilitée à signer la convention au sens de l'article L. 1411-5

Compte-tenu des éléments ci-dessus, et au vu :

- De la teneur de l'offre remise – initiale et finale – par le candidat unique, dont il résulte qu'elle n'est ni irrégulière, ni inappropriée ;
- De son analyse détaillée ;
- Des précisions et améliorations apportées par le candidat à la suite de la réunion de la CDSP ;

J'ai décidé de proposer au Conseil communautaire de retenir l'AASBR comme concessionnaire.



 Le Président,
Roger ISEL